



République Française  
Département  
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE  
Séance du 30 janvier 2009**

L'an deux mil neuf le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

**Sont présents tous les conseillers sauf :**

**M. Michel AMSTUTZ qui a donné procuration à Mme Nadine NUSSBAUMER  
Mme Françoise MARTIN . qui a donné procuration à M. Serge SCHUELLER après le point N° 9.**

**M. Adrien HERMANN qui a donné procuration à Mme Stéphanie SENDELIN  
absents excusés.**

**ART. 1 :**

**COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ART. 2 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Dépenses	218 022,35	189 560,39
Recettes	218 022,35	191 434,18
		<b>EXCEDENT 1 873,79</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	100 960,00	89 995,72
Recettes	100 960,00	105 586,05
		<b>EXCEDENT 15 590,33</b>

B. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 30 janvier 2009, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'abstenant.

**ART. 3 :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 A LA GESTION 2009 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté :

- le résultat d'exploitation (excédent) s'élevant à 1 873,79 euros

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2008

➤ résultat de la section d'investissement (excédent)	+ 15 590,33 euros
➤ reports des dépenses en section d'investissement	- 6 600,00 euros
➤ aucun report des recettes en section d'investissement	/
	-----
	+ 8 990,33 euros

DECIDE, à l'unanimité

de ne procéder à aucune affectation de résultat et de maintenir le montant de 15 590,33 euros au compte 001 « Excédent antérieur reporté » en recettes d'investissement.

L'excédent constaté au niveau de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2008 servira à financer en partie les restes à réaliser de l'exercice 2008 ainsi que les nouvelles dépenses qui figurent au budget primitif 2009.

**ART. 4 :**  
**BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif est soumis au Conseil Municipal tel que résumé ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>88 619,76</b>	<b>88 619,76</b>
001	Excédent antérieur reporté		15 590 ,33
10	Dotations, fonds divers et réserves		9 200,00
13	Subventions d'investissement		10 500,00
16	Emprunts et dettes assimilés	41 900,00	
20	Immobilisations incorporelles	17 940,00	
23	Immobilisations en cours	6 600,00	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	20 390,00	53 329,43
020	Dépenses imprévues	1 789,76	
	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>238 133,79</b>	<b>238 133,79</b>
011	Charges à caractère général	65 704,36	
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 580,00	
65	Autres charges de gestion courante	105 000,00	
66	Charges financières	5 300,00	
67	Charges exceptionnelles	1 220,00	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	53 329,43	20 390,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		203 870,00
74	Subventions d'exploitation		12 000,00
002	Excédent antérieur reporté		1 873,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents.

**ART. 5 :**  
**COMPTE DE GESTION 2008 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ART. 6 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Dépenses	361 769,19	286 082,25
Recettes	361 769,19	375 097,68
		<b>EXCEDENT 89 015,43</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	253 780,00	153 223,58
Recettes	253 780,00	213 019,74
		<b>EXCEDENT 59 796,16</b>

B. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 30 janvier 2009, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'abstenant.

**ART. 7 :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 A LA**  
**GESTION 2009 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté le résultat d'exploitation (excédent) s'élevant à 89 015,43 euros

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2008

➤ résultat de la section d'investissement (excédent)	+ 59 796,16 euros
➤ reports des dépenses en section d'investissement	- 43 300,00 euros
➤ reports des recettes en section d'investissement	+ 8 863,50 euros
	-----
	+ 25 359,66 euros

DECIDE, à l'unanimité

de ne procéder à aucune affectation de résultat et de maintenir le montant de 59 796,16 euros au compte 001 « Excédent antérieur reporté » en recettes d'investissement.

L'excédent constaté au niveau de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2008 servira à financer en partie les restes à réaliser de l'exercice 2008 ainsi que les nouvelles dépenses qui figurent au budget primitif 2009.

**ART. 8 :**

**BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le budget primitif est soumis au conseil municipal tel que résumé ci-dessous :

<b>CPTE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>150 064,34</b>	<b>150 064,34</b>
001	Excédent antérieur reporté		59 796,16
10	Apport, dotations et réserves		37 600,00
13	Subventions d'investissement		8 863,50
16	Emprunts et dettes assimilés	16 000,00	
21	Immobilisations corporelles	31 500,00	
23	Immobilisations en cours	94 100,00	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	6 398,26	43 804,68
020	Dépenses imprévues	2 066,08	
	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>407 873,69</b>	<b>407 873,69</b>
011	Charges à caractère général	105 100,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 200,00	
65	Autres charges de gestion courante	188 400,00	
66	Charges financières	8 600,00	
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	43 804,68	6 398,26
022	Dépenses imprévues	26 769,01	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		312 460,00
002	Excédent antérieur reporté		89 015,43

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents.

**ART. 9 :**

**FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de fixer :

- **LE PRIX DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2009 :**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifie les modalités de calcul et de perception de la redevance de pollution domestique auprès des usagers domestiques de l'eau en application de principe de prévention et du principe des dommages à l'environnement.

Les redevances collectées par les services de l'eau et de l'assainissement auprès de tous les abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

**sont de deux types :**

- une **redevance pour pollution domestique**
- une **redevance pour modernisation des réseaux de collecte.**

POUR LES PARTICULIERS comme suit :

Le total du prix de l'eau et de l'assainissement, y compris les taxes est égal à 2,96 € par m<sup>3</sup>.  
La redevance assainissement passe à 1,574 € le m<sup>3</sup> + 0,30 de redevance pour modernisation de réseaux de collecte.

Le prix de l'eau et de l'assainissement se décompose comme suit :

• la taxe antipollution	0,424 €
• m <sup>3</sup> d'eau	0,662 €
• redevance assainissement	1,574 €
• redevance pour modernisation de réseaux de collecte	0,300 €
<b>TOTAL</b>	<b>2,96 €</b>

POUR LES ABONNES INDUSTRIELS (dont les consommations d'eau dépassent les 3 000 M3) comme suit :

• m <sup>3</sup> d'eau	0,11 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>0,11 €</b>

Les établissements S & L PRODUCTION étant en l'occurrence directement redevables auprès de l'Agence de l'Eau de la redevance antipollution, il y a lieu de ne plus les assujettir à cette redevance.

➤ **PRIX DES COMPTEURS D'EAU :**

- Compteur normal 6,20 € / an
- Compteur moyen 24,40 € / an

- Grand compteur 39,80 € / an
- Remplacement compteur d'eau détérioré (gel, manque de protection...) : 48,20 €

**ART. 10 :**  
**ECHEANCIER DE LA FACTURATION DE L'EAU POUR L'ANNEE 2009**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'échéancier de la facturation de l'eau pour l'année 2009

- 1ère facturation :
  - Date d'édition des factures : 2 mars 2009
  - Paiement : 30 mars 2009
- 2ème facturation :
  - Date d'édition des factures : 1er juin 2009
  - Paiement : 30 juin 2009
- 3ème facturation :
  - Date d'édition des factures : 1er septembre 2009
  - Paiement : 30 septembre 2009
- 4ème facturation :
  - Date d'édition des factures : 2 décembre 2009
  - Paiement : 31 décembre 2009

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve l'échéancier de la facturation de l'eau pour l'année 2009.

**ART. 11 :**  
**AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

M. le Maire présente à l'assemblée un projet de rénovation de la mairie. Ce projet comporte :

- la construction d'un local d'archives,
- la construction d'un ascenseur,
- la rénovation intérieure du rez-de-chaussée et de l'étage
- la création d'un parvis extérieur et de deux zones de parkings.

Récapitulatif du projet :

Zone 1 – 1 <sup>ère</sup> tranche aménagement extérieur	106 000,00 €
Zone 1 – 2 <sup>ème</sup> tranche création parking de 9 places	11 500,00 €
Zone 1 – 3 <sup>ème</sup> tranche création parking de 25 places	80 000,00 €
<b>TOTAL ZONE 1 Aménagements extérieurs</b>	<b>197 500,00 €</b>
Zone 2 – Aménagements du rez-de-chaussée	101 000,00 €
Zone 3 – Aménagement de l'étage	124 500,00 €
Zone 4 – Création d'une cage d'ascenseur	68 000,00 €
Zone 5 – Création d'un local archives sur deux niveaux	134 500,00 €
<b>Total H.T. construction</b>	<b>625 500,00 €</b>
Divers	40 000,00 €
<b>Total H.T.</b>	<b>665 500,00 €</b>



Trois cabinets d'architecture ont postulé pour la mission de maître d'œuvre concernant ce projet :

	HONORAIRES HT	TOTAL TTC
ARCHE REALISATIONS Lutterbach	<b>14%</b> 93 170.00	111 434.32 €
ARCHITECTE DPLG Pierre Yves Zerrouki Sierentz	<b>12 %</b> 79 860.00	95 512.56 €
Conception MORGANTI Altkirch	<b>10 %</b> 66 550.00	79 593.80 €

La proposition de maîtrise d'œuvre comprend :

- Avant projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO)
- Dossier permis de construire (PC)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Détails d'exécution (EXE)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Au regard du taux d'honoraires proposé par les différents cabinets, après délibération, le conseil à l'unanimité, décide de retenir le cabinet d'architecture Conception MORGANTI d'Altkirch pour l'aménagement de la mairie pour un montant de 66 550,00 €.

Les taux de tolérance sont en phase étude de 5 % et en phase travaux de 3%.

La rémunération du maître d'œuvre sera définitive en phase APD (Avant Projet Définitif).

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer dans le cadre de cette opération avec le cabinet MORGANTI un contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents. Conformément à la législation en vigueur il y aura lieu de désigner un contrôleur technique et un coordonnateur en matière d'hygiène, de protection de la santé et de sécurité.

**ART. 12 :**

**AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD DES 35 H**

M. le Maire informe l'assemblée que depuis la signature du protocole d'accord en date du 14 janvier 2002, approuvé par le Comité Technique Paritaire en date du 8 février 2002 sous le n° R-2002-423 et l'avenant n° 1 du 23 février 2007 approuvé par le Comité Technique Paritaire sous le n° F2007-423 en date du 03 mai 2007, bien des changements sont intervenus au niveau du personnel. Afin de régulariser la situation, il convient donc de réaliser un avenant à ce protocole tel que annexé à la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sous le n° F2009-423 en date du 13 janvier 2009, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 au protocole d'accord et autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

**ART. 13 :**

**GARANTIE DE REMBOURSEMENT PRETS PAM BONIFIE HABITATS DE HAUTE ALSACE**

Le maire informe le conseil municipal que Habitats de Haute-Alsace sollicite une garantie de remboursement pour un prêt PAM BONIFIE que l'Office va contracter auprès de la Caisse de dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 36 logements rue des Primevères à HIRSINGUE.

Le Conseil Municipal

VU la demande formulée par HABITATS de HAUTE-ALSACE en date du 28 Avril 2008,  
VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,  
VU les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article 2021 du code Civil,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

La commune de HIRSINGUE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'une montant de 166 500 euros que HABITATS DE HAUTE ALSACE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 36 logements à HIRSINGUE – rue des Primevères .

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PAM BONIFIE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

-Échéances	: annuelles
-Durée totale du prêt	: 20 ans
-Différé d'amortissement	: /
-Taux d'intérêt actuariel annuel	: 3.95 %
-Taux annuel de progressivité	: 0 %
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation

du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le maire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le maire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de dépôts et consignations et l'emprunteur.

**ART. 14 :**

**GARANTIE DE REMBOURSEMENT PRETS PAM HABITATS DE HAUTE ALSACE**

Le maire informe le conseil municipal que Habitats de Haute-Alsace sollicite une garantie de remboursement pour un prêt PAM que l'Office va contracter auprès de la Caisse de dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 36 logements rue des Primevères à HIRSINGUE.

Le Conseil Municipal

VU la demande formulée par HABITATS de HAUTE-ALSACE en date du 28 Avril 2008,  
VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,  
VU les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article 2021 du code Civil,

**DELIBERE**

Article 1 :

La commune de HIRSINGUE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'une montant de 166 500 euros que HABITATS DE HAUTE ALSACE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 36 logements à HIRSINGUE – rue des Primevères .

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

-Échéances	: annuelles
-Durée totale du prêt	: 20 ans
-Différé d'amortissement	: /
-Taux d'intérêt actuariel annuel	: 4.30 %
-Taux annuel de progressivité	: 0 %
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation

du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le maire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le maire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de dépôts et consignations et l'emprunteur.

**ART. 15 :**  
**PISTE CYCLABLE**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de la piste cyclable Hirsingue - Roppentzwiller. Une étude de faisabilité a été présentée à l'ensemble des maires concernés par le tracé lors de la réunion du 27 janvier 2009.

Les conseillers municipaux respectifs devront se prononcer sur les propositions de tracé.

Il informe l'assemblée des différentes étapes par lesquelles le Conseil Général va faire aboutir le projet :

<b>Etude du projet tranche 1</b>	Février / Mars 2009
<b>Délibération des Communes</b>	
<b>Etablissement des conventions</b>	Mars 2009
<b>Elaboration DCE</b>	
<b>Consultation des entreprises</b>	Avril 2009
<b>Notification et période de préparation</b>	Mai 2009
<b>Démarrage des travaux</b>	Juin 2009

**ART. 16 :**  
**RETROCESSION TERRAIN FIMOB**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 3 Septembre 2004 dans laquelle il proposait d'acquérir deux parcelles sises à HIRSINGUE en vue de la création d'une allée piétonne à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, décide :

- d'acquérir les parcelles sises à HIRSINGUE cadastrées section 9 N° 265/170 avec 0.22 are et section 9 N° 268/170 avec 1.25 are à l'euro symbolique ;
- de charger Maître Michel STEHLIN , notaire à HIRSINGUE de rédiger l'acte dont les frais seront à la charge de la Commune ;
- de prendre en charge les frais de la réalisation du sentier représentant l'emprise des biens acquis, d'un montant de EUR. 11 965.98 TTC (somme qui a été avancée par la SARL FIMOB et qui lui sera restituée).
- de prendre en charge les frais d'arpentage y afférents, par remboursement à la SARL FIMOB qui les a déjà avancés d'un montant de EUR. 364.86 TTC.

**ART. 17 :**  
**DENOMINATION DU SENTIER CLE DES CHAMPS**

M. le Maire propose de donner un nom au sentier situé entre les résidences de la Clef des Champs et la maison d'habitation de Mme LIDIN Geneviève.

Il suggère de la baptiser « allée des hérissons ».

Cette nouvelle allée fera l'objet d'une inscription bilingue sur le panneau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle dénomination de rue à savoir :

- Allée des hérissons,

avec inscription bilingue sur le panneau.

**ART. 18 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – ACQUISITION DEFIBRILATEURS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition de 5 défibrillateurs automatisés externes aux fins d'équiper 5 espaces fréquentés régulièrement par le public.

Le défibrillateur automatique est un appareil portable, fonctionnant au moyen d'une batterie, de la taille d'une sacoche, dont le rôle est d'analyser le rythme cardiaque et si nécessaire de permettre la délivrance d'un choc électrique, ou défibrillation.

La défibrillation précoce associée à la réanimation cardio-pulmonaire augmente fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardiaque par fibrillation ventriculaire, principale cause de mort subite chez l'adulte. Afin que ce geste médical puisse être effectué le plus précocement, des appareils simplifiés nommés défibrillateurs automatiques ou encore défibrillateurs automatiques externes ont été créés. Ces appareils qui procèdent automatiquement au diagnostic de la fibrillation ventriculaire, grâce à un logiciel d'analyse de tracé électrocardiographique ont vocation à être utilisable par tout le monde. Ils permettent au besoin de délivrer un choc électrique pour effectuer la défibrillation.

**Le projet global est donc estimé à** 11 500,00 € H.T.

Le financement de l'acquisition peut être établi comme suit :

• Subvention demandée dans le cadre de la D.G.E. 2009 :	4 600,00 €	soit 40 %
• Autofinancement :	6 900,00 €	soit 60 %
TOTAL H.T.	11 500,00 €	soit 100 %

**Le conseil municipal,**

**VU** le projet d'acquisition 5 défibrillateurs automatisés externes présenté par Monsieur le Maire,

**DECIDE**

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 11 500,00 € H.T.,
- de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2009,
- d'effectuer l'achat de 5 défibrillateurs automatisés externes dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée,
- d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**ART. 19 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – CAGE D'ASCENSEUR DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la mairie et la nécessité de mettre en conformité d'ici 2015 ce bâtiment public pour l'accès aux personnes présentant un handicap. Dans les travaux d'aménagement, il est prévu la création d'une cage d'ascenseur devant desservir le niveau supérieur de la mairie.

Le projet de création de la cage d'ascenseur est estimé à 74 800,00 € H.T.

Le financement de la création de la cage d'ascenseur peut être établi comme suit :

• Subvention demandée dans le cadre de la D.G.E. 2009 :	29 920,00 €	soit	40 %
• Département	9 724,00 €	soit	13%
• Autofinancement	10 156,00 €	soit	13,58 %
• Emprunt à long terme :	25 000,00 €	soit	33,42 %
	<b><u>74 800,00 €</u></b>	<b>soit</b>	<b><u>100,00 %</u></b>

**TOTAL H.T.**

**74 800,00 €** **soit** **100,00 %**

Le conseil municipal,

**VU** le projet de travaux de création d'une cage d'ascenseur présenté par Monsieur le Maire,

**DECIDE**

- a) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 74 800,00 € H.T.,
- b) de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement,
- c) d'exécuter les travaux dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée.
- d) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen d'emprunts à long terme à contracter auprès d'un organisme bancaire à désigner pour l'amortissement desquels les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal,
- e) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**ART. 20 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE FERRETTE – RUE DES BUCHERONS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'amélioration des installations d'éclairage public dans les rues de Ferrette et Bûcherons élaboré par la société IN'TELEC d'Altkirch.

Dans un souci de sécurité publique que présente l'état de la chaussée, l'éclairage public ainsi que les autres réseaux, la commune se trouve dans la nécessité de réaménager entièrement ces rues qui desservent de nombreuses habitations.

Ces rues n'ayant pas fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années, l'amélioration des installations d'éclairage public dans les rues des Bûcherons et de Ferrette est incontournable.

Rue des Bûcherons	38 500,00 € H.T.
Rue de Ferrette	36 100,00 € H.T.

Le projet global est donc estimé à 74 600,00 € H.T.

Le financement de l'amélioration des installations de l'éclairage public peut être établi comme suit :

• Subvention demandée dans le cadre de la D.G.E. 2009 :	18 650,00 €	soit	25 %
• Autofinancement	25 950,00 €	soit	34,79 %
• Emprunt à long terme :	30 000,00 €	soit	40,21 %
	<b><u>74 600,00 €</u></b>	soit	<b><u>100,00 %</u></b>

**TOTAL H.T.**

Le conseil municipal,

**VU** le projet de travaux d'amélioration des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,

### **DECIDE**

- a) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 74 600,00 € H.T.,
- b) de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement,
- c) d'exécuter les travaux dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée.
- d) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen d'emprunts à long terme à contracter auprès d'un organisme bancaire à désigner pour l'amortissement desquels les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal,
- e) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

### **ART. 21 :** **FRAIS DE VACCAION FUNERAIRES**

Le nombre de corps transitant par le funérarium de Hirsingue est en pleine croissance. Le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires ne cesse de s'intensifier.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale et du Code de la construction et de l'habitation.

Au regard des nouveaux éléments apportés par le législateur et des sollicitations de plus en plus importantes en matière de surveillance des opérations funéraires pour le funérarium, le conseil municipal décide de demander des frais de vacation d'un montant de 20 € par prestations aux différents éventuels prestataires à savoir soit la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue soit les entreprises de pompes funèbres, pour les opérations de surveillances funéraires telles que listées par l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa nouvelle rédaction (article 4 de la loi).

### **ART. 22 :** **VENTE DE TERRAIN – LAURELUT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 novembre 2000 où le conseil acceptait de soumettre au régime forestier 25 ares de taillis sous futaie cédés à titre gracieux par les époux LAURELUT dans le cadre d'une vente de terrain comprenant également une cession d'une parcelle forestière.



La parcelle cédée par les époux LAURELUT à l'euro symbolique est cadastrée section 26 n° 59/19 « Breitholz » d'une contenance de 25 ares.

Le conseil autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle moyennant l'euro symbolique. L'acte de cession sera rédigé par Maître STEHLIN, notaire à résidence de Hirsingue.

**ART. 23 :**  
**VENTE DE TERRAIN – RUEHER JEAN PIERRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 2 Septembre 2009 une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la vente de terrains cadastrés :

➤Section 12 « UFFMATTEN » N° 16  
d'une contenance de 10,33 ares

➤Section 12 « UFFMATTEN » N° 195/24  
d'une contenance de 5,13 ares

**SUPERFICIE TOTALE : 15,46 ares**

**pour un prix de vente de 59 573,00 €**

Le conseil municipal a décidé de préempter pour ces terrains qui sont situés dans la zone NAA rue de Bâle, zone réservée pour des équipements publics.

Une estimation du service des Domaines a été établie indiquant un prix à l'are de 400,00 € pour lesdits terrains.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces terrains et signer l'acte de vente au prix de 15,46 ares X 400,00 € soit un montant total de 6 184,00 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune de HIRSINGUE.

**INFORMATION DIVERSES :**

**COMPTE-RENDU REUNION CA HOPITAL ST MORAND ALTKIRCH DU 23 JANVIER 2009**

Madame Karine MUNZER, nommée représentante de la commune au sein des conseils d'administrations des établissements publics de Santé par délibération du 04 avril 2008, informe l'assemblée du contenu de la réunion du conseil d'administration de l'hôpital St Morand à Altkirch qui s'est tenue le 23 janvier 2009.

Le directeur informe sur un projet de réforme hospitalière qui porte sur l'organisation de la carte hospitalière et des instances de l'hôpital. Le conseil d'administration serait remplacé par un conseil de surveillance qui exercerait un contrôle de la gestion de l'établissement. Le rôle du directeur qui est représentant de l'établissement sera revu. Le projet de loi a ainsi été déposé mais n'est pas encore voté.

Dans le cadre du Plan de Solidarité Grand Age, l'hôpital a obtenu une dotation de 500 000 €. L'équipe soignante de gériatrie a été renforcée. Ce montant a permis de créer 10 postes d'infirmières, d'aides-soignantes et d'ergothérapeutes et d'atténuer ainsi le plan de suppression de 20 postes prévu en 2008.

Un plan de retour à l'équilibre a été mis en place, c'est un contrat entre l'ARH (Agence Régionale Hospitalière) et l'hôpital St Morand pour tendre vers un retour à une meilleure situation financière de l'établissement.

Prochains objectifs : ouverture de lits de chirurgie ambulatoire, développement du partenariat avec des médecins de ville, renforcement de l'activité du bloc opératoire, création de deux lits spécifiques en soins palliatifs, mise en route et développement de l'activité des soins de suite (lits de moyen séjour), mise en place d'un hôpital de jour gériatrique, création d'une unité de court séjour gériatrique, dépôt d'un dossier pour l'obtention d'un scanner.